



la Cimade

L'humanité passe par l'autre

Formation approfondie

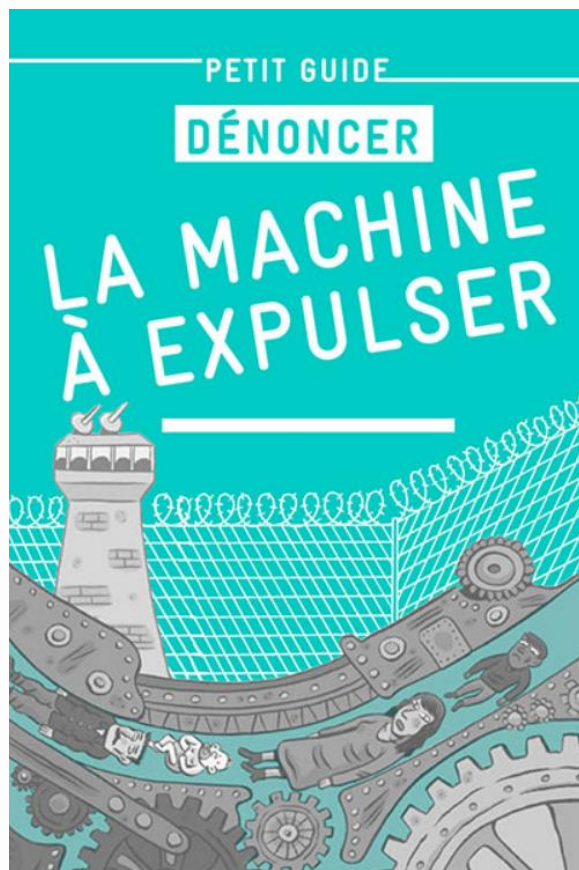
Le droit au séjour, le droit d'asile et l'éloignement des personnes étrangères en France

L'éloignement

Ville de Rennes (CTAIR) – 24 mars et 6 avril 2023

L'expulsion du territoire

Comprendre le contexte de durcissement des politiques migratoires pour agir dans ce cadre



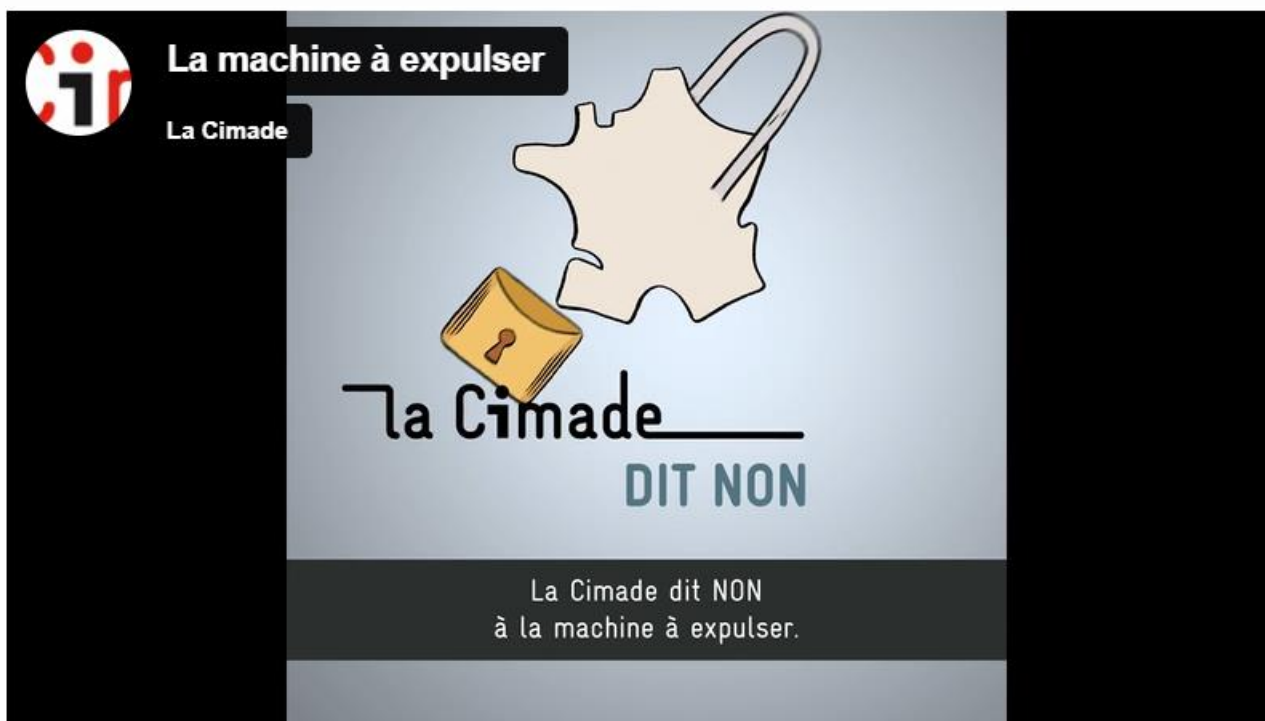
De quoi parle-t-on ?

Que faire ?

L'expulsion du territoire

1 – De quoi parle-t-on ?

Petit guide - Dénoncer la machine à expulser - La Cimade



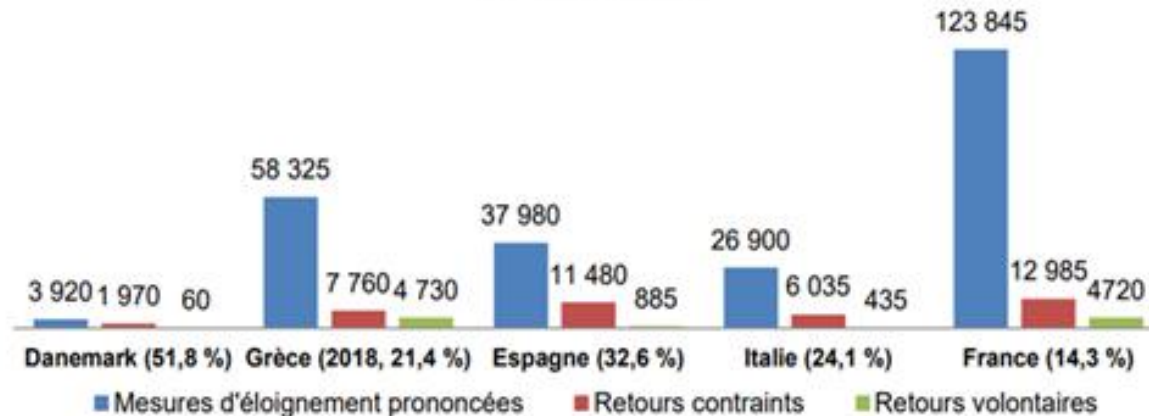
L'expulsion du territoire **1 – De quoi parle-t-on ?**

QUELQUES CHIFFRES

Le nombre de mesures d'expulsion prononcées augmente continuellement, néanmoins elles sont peu exécutées.

- 2021 : **143 226** mesures d'éloignement ont été prononcées en France, pour un taux d'exécution de 9,3 %.
- Par rapport aux autres pays de l'UE, **la France prononce beaucoup plus de mesures d'éloignement que les autres États membres.**

Estimation du taux d'exécution des obligations de quitter le territoire dans l'UE (2019)



Source : Commission des lois du Sénat à partir des données disponibles sur Eurostat²

Les Mesures d'expulsion

De quoi on parle ?



Les Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF)

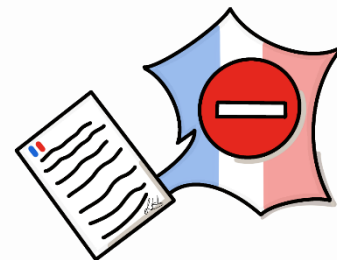
Avec délai de départ volontaire 30 jours ou sans délai.

Plusieurs délais de recours devant le Tribunal administratif :

48h

15 jours

30 jours



Les interdictions de retour sur le territoire

sont des mesures de **bannissement** : elles interdisent de revenir en France pendant une durée de 1 à 5 ans.

Une IRTF est généralement prononcée en même temps qu'une OQTF.

Autres mesures : L'assignation à résidence, le placement en centre de rétention.

Les Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF)

- Créées en 2006 par la loi « Sarkozy II » et généralisées depuis
- Une OQTF est une décision prise par le préfet :
 - ✓ soit à l'occasion d'un refus de titre de séjour
 - ✓ soit lorsqu'une personne est déboutée de sa demande d'asile
 - ✓ soit à l'occasion d'un contrôle d'identité.
- Lorsqu'une personne reçoit une OQTF :
 - ✓ elle peut l'attaquer devant le tribunal administratif dans un délai variable (48h, 15 jours ou 30 jours)
 - ✓ si l'OQTF n'est pas annulée par le juge, ou abrogée par la préfecture, la personne doit quitter le territoire européen (et pas seulement français !).

Les interdictions de retour sur le territoire

- Créées en 2011, généralisées depuis novembre 2016 (loi du 7.03.16) et aggravée depuis 2018
- Les IRTF sont des mesures de **bannissement** : elles interdisent de revenir en France pendant une durée de 1 à 5 ans.
- Une IRTF est généralement prononcée en même temps qu'une OQTF.
- L'IRTf est **automatique** dans de nombreux cas, notamment lorsque la personne a déjà fait l'objet d'une OQTF, et n'a pas quitté le territoire dans le délai qui lui était imparti.
- Le préfet peut toujours en donner une lorsque ce n'est pas automatique. Il faut prendre en compte ce risque lorsque l'on dépose une demande de titre de séjour.

L'expulsion du territoire

Comment « lire » une mesure d'éloignement ?



Petit exercice pour trouver les informations essentielles d'une obligation de quitter le territoire français

Comment « lire » une mesure d'éloignement?

« *considérant que...* »

- **Les motifs** avancés par la préfecture pour justifier ses décisions. Le parcours de la personne concernée est résumé avec pour finalité de le faire rentrer dans les cases juridiques du CESEDA.

« **ARRÊTÉ** »

énumérée en général sous forme d'articles

- **Les décisions prises par la préfecture** : l'OQTF et les décisions annexes (l'existence ou non d'un délai de départ volontaire, le pays de destination, l'interdiction de retour, ...).

Voies et délais de recours

- Information relative aux modalités **de recours contentieux (à privilégier)**, et administratifs (le recours gracieux, devant le/la préfet·e; ou hiérarchique , devant le ministre de l'Intérieur).

Quels réflexes à avoir ?

- Quelle information dois-je regarder en premier lorsque la personne me présente une décision administrative d'expulsion ?
- Vers qui orienter ?
- Quelles informations importantes donner à la personne ?
- Quelles mesures de prudence lorsque la personne fait l'objet d'une OQTF ?



Le recours contentieux

Auprès du **Tribunal administratif** (attention aux délais de recours) –

Ce recours est suspensif de la reconduite à la frontière, il « **protège** » les personnes contre l'expulsion le temps que le TA statue.



Et si on a un rejet du Tribunal Administratif ?

⇒ Possibilité d'aller en appel auprès de la Cour administrative d'appel. Non suspensif ! La décision peut être exécutée.

L'expulsion du territoire Que Faire ?

*Demander un titre de séjour
quand la personne a reçu
une OQTF ou une IRTF dans
le passé, c'est possible ?*



- Les effets dans le temps d'une OQTF :

- ✓ Pendant un an à compter de sa notification, l'OQTF permet le placement en rétention administrative et l'expulsion forcée.
- ✓ Au bout d'un an, l'OQTF ne disparaît pas. Si le préfet veut placer la personne étrangère en rétention administrative, il doit prendre une nouvelle OQTF.

- OQTF et demande de titre de séjour :

- ✓ On entend souvent qu'il faut attendre 1 an pour pouvoir faire une nouvelle demande de titre de séjour après la notification d'une OQTF ; c'est faux :
- ✓ Une nouvelle demande de titre de séjour est possible après une OQTF à condition de justifier d'un élément nouveau créateur de droit.

Exemples : avoir épousé une personne française, avoir découvert que l'on est gravement malade... mais pas « juste » vivre en France depuis un an de plus ou avoir un nouveau travail !

- Quand l'OQTF disparaît-elle ?

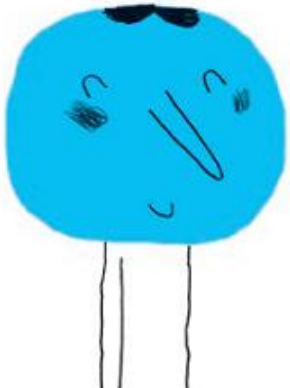
- ✓ Si la personne a exécuté son OQTF (= a quitté le territoire). Mais il faut prouver l'exécution.
- ✓ l'annulation par le juge administratif
- ✓ l'abrogation par le préfet

Demander un titre de séjour quand la personne a reçu une IRTF dans le passé, c'est possible?

Oui **MAIS...**

- La procédure est longue et demande beaucoup d'énergie, les préfectures mettent beaucoup d'obstacles dans la procédure (elles refusent tout court d'enregistrer la demande tant que la personne ne retourne pas au pays). Il faut souvent batailler, prendre un.e avocat.e et aller jusqu'au Tribunal pour faire valoir les droits de la personne.

**Et vous, Quels
conseils donneriez-
vous ?**



LES CONSEILS « PRÉVENTIFS » FACE À L'ADMINISTRATION ET À LA POLICE

- ✓ conserver avec soi le numéro de l'avocat.e ou/et de l'association qui suit la personne.
- ✓ garder sur soi les copies des pièces relatives aux démarches administratives et/ou contentieuses (*convocation ou attestation du dépôt de demande de TS, l'accusé de réception, l'enveloppe, ou le reçu pour la demande d'AJ ou recours*) et les pièces sur « la vie privé et familiale » en France (*scolarisation d'enfants, preuves d'hébergement, de domiciliation, certificats médicaux...*)
- ✓ Ne pas avoir sur soi des originaux des documents d'identité pour les donner à la police en cas du contrôle.
- ✓ ne pas fréquenter les lieux où il y a souvent des contrôles (comme les grandes gares par ex.)
- ✓ informer qu'en cas d'interpellation et de placement au commissariat, la personne n'est pas obligée de signer les documents de la police.
- ✓ prévenir qu'en cas d'interpellation et de placement au commissariat la personne a le droit :
 - à un·e interprète
 - à contacter une personne de son choix
 - à voir son avocat·e ou un·e avocat·e gratuit·e
 - à voir un médecin

Les fiches réflexes de la Cimade,
disponible sur notre site internet :



[Fiche réflexe OQTF](#)

[Fiche réflexe IRTF](#)

[Fiche réflexe interpellation à domicile](#)

[Fiche réflexe assignation à résidence](#)

Vidéo Cimade :

La double peine :

<https://www.lacimade.org/le-livre-noir-de-la-double-peine-secrit-toujours-deux-minutes-pour-savoir-de-quoi-et-de-qui-lon-parle/>

Les autres mesures d'expulsion du territoire (plus rarement rencontrées)

- Les interdictions du territoire français (**ITF**) : sanctions pénales, prononcées par un juge judiciaire.
- Les arrêtés d'expulsion (**AE**) : sanctions administratives, prononcées par le Ministère de l'Intérieur ou le préfet

Demander un titre de séjour quand la personne une ITF ou un AE a été prononcé, c'est possible ?

- Les personnes sous **ITF** ou **AE** ne peuvent pas demander un titre de séjour sans démarches préalables de relèvement/d'abrogation.